



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

28 NOV. 2025

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 27 novembre 2025

ARRÈTE MUNICIPAL N° 2025_11_220
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue de la Russie et Rue des Farayettes

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans
lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.

VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation
sur l'ensemble de la Commune,

CONSIDÉRANT la demande des Services Techniques de la Commune pour le compte de l'entreprise
COLAS, ZI Toulon Est Avenue de digne BP 27 TOULON CEDEX 09, 83087, afin de procéder à la pose
d'enrobés du parking des Farayettes et de la voirie rue des Farayettes, GARÉOULT, du lundi 1^{er} décembre
2025 au lundi 8 décembre 2025 de 7h00 à 18h00,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le
stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de GARÉOULT, l'entreprise
COLAS, ZI Toulon Est Avenue de digne BP 27 TOULON CEDEX 09, 83087, est autorisée
à effectuer les travaux de pose d'enrobés, rue des Farayettes à GARÉOULT, du lundi 1er
décembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 de 7h00 à 18h00. Rue de la Russie et rue des
Farayettes, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et la circulation
sera interrompue, lors de l'exécution de la pose des enrobés.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Municipalité de GARÉOULT, sont chargés de la mise en
place des barrières et du bon déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut
faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans
un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA ROQUEBRUSSANNE,
Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de
GARÉOULT, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des
arrêtés de la Commune de GARÉOULT.





Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
- DEPARTEMENT DU VAR -

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 02 décembre 2025

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT Le :

03 DEC. 2025

ARRETE MUNICIPAL N°2025_12_223
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION :
Boulevard Etienne Gueit

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article L 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°34-2011, en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de GARÉOULT,

VU la demande en date du 02 décembre 2025, de la Société SAUR COTE D'AZUR sise 120 rue Joseph Boglio, Le LAVANDOU, 83390, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des réparations de fuite, Boulevard Etienne Gueit à GARÉOULT, le jeudi 04 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, sur la Commune de GARÉOULT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

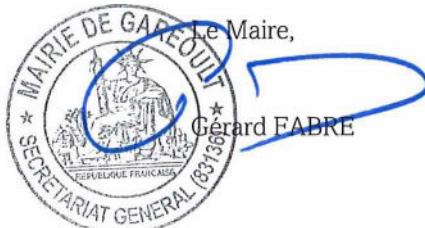
ARTICLE 1 : En dérogation à l'arrêté N° 34-2011, en date du 10 Juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune de GARÉOULT, la Société SAUR COTE D'AZUR sise 120 rue Joseph Boglio, Le LAVANDOU, est autorisée à effectuer des réparations de fuite, Boulevard Etienne Gueit à GARÉOULT, le jeudi 04 décembre 2025, de 9h00 à 11h00.

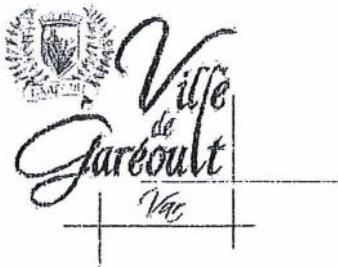
La circulation sera interdite, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire au bon déroulement des opérations.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA ROQUEBRUSSANNE, 83136, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de GARÉOULT, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au registre des arrêtés de la Commune de GARÉOULT.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

AFFICHÉ EN MAIRIE
de GAREOULT le :

08 DEC. 2025

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 05 décembre 2025

ARRÈTE MUNICIPAL N° 2025_12_225
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
MARCHÉ DE NOËL

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans
lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.
VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation
sur l'ensemble de la commune,

CONSIDERANT la demande de la mairie de GARÉOULT, qui organise le marché de Noël, le dimanche
14 décembre 2025, de 06h00 à 20h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'installation et le déballage des exposants, il convient de réglementer
le stationnement et la circulation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux des exposants, est interdit dans la rue Louis
Cauvin, Place et rue de l'église, Place de la Mairie, rue Ascheri, rue des Victimes, rue de la
République et sur la place Gueit, le dimanche 14 décembre 2025 de 06h00 à 19h00.
Tout véhicule en infraction avec le présent article, peut faire l'objet d'une contravention et
d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule étranger à la manifestation est interdite sur les mêmes lieux
et durant la même période.
Tout conducteur de véhicule en infraction avec le présent article, pourra faire l'objet d'une
contravention et des mesures complémentaires, conformément à l'article R 411-21.1.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut
faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai
de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La ROQUEBRUSSANNE,
83136, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de
GARÉOULT, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés
de la Commune de GARÉOULT.

Le Maire,
Gérard FABRE





Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
GAREOULT le :

11 DEC. 2025

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 09 décembre 2025

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_12_227
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SPECTACLE DE FEU, SQUARE JEAN JAURES

Nous, Gérard FABRE, Maire de la commune de GAREOULT, 83136.

VU les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

VU le code de la route et notamment l'article L. 411-1 et R 417.10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié.

VU l'arrêté municipal n°34/2011 en date du 10 juin 2011, réglementant le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la Commune,

VU la demande de la mairie de GAREOULT, qui organise un spectacle de feu durant le marché de Noël, le dimanche 14 décembre 2025, de 08h00 à 19h00,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du spectacle, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule, est interdit sur une partie du parking Square Jean Jaurès et le long de la Maison de Garéoult, le dimanche 14 décembre 2025 de 08h00 à 19h00.
Tout véhicule en infraction avec le présent article, peut faire l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière, conformément à l'article R 417.10 du code de la route.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule étranger à la manifestation est interdite sur les mêmes lieux et durant la même période.
Tout conducteur de véhicule en infraction avec le présent article, pourra faire l'objet d'une contravention et des mesures complémentaires, conformément à l'article R 411-21.1.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La ROQUEBRUSSANNE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et rurale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre de la commune de GAREOULT.





REPUBLIQUE FRANCAISE – LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
- DEPARTEMENT DU VAR -

Secrétariat Général

Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 12 décembre 2025

**ARRÈTE MUNICIPAL N°2025_12_230
PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE NOMMÉ
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nous, Gérard FABRE, Maire de la Commune de GARÉOULT, 83136,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-7,
VU la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de

compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU le renouvellement du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

VU la délibération n°9 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à douze le nombre des membres élus et nommés du conseil d'administration du Centre d'Action Communal d'Action Sociale et a procédé à l'élection des six représentants en son sein,

VU l'arrêté n° 166 du 28 juillet 2020 portant désignation des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté n° 161 en date du 21 juin 2023 portant désignation de Monsieur Christian NOWORYTA en remplacement de Monsieur Jean-Claude LEBRUN,

CONSIDÉRANT que Madame Fabienne NOIROT, a quitté ses fonctions de Directrice de la Maison de retraite « Résidence Plénitude »,

CONSIDÉRANT que Monsieur Benjamin KEVORKIAN a pris ses fonctions de Directeur de la Maison de retraite « Résidence Plénitude » de Garéoult,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Benjamin KEVORKIAN Directeur de la Résidence « Plénitude » est désigné en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Garéoult.

ARTICLE 2 : La nouvelle composition des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est de ce fait la suivante :

- Monsieur Benjamin KEVORKIAN, Maison de retraite « Résidence Plénitude »,
- Madame Monique GIORDANENGO, Les Varois vers les Autres,
- Monsieur Christian NOWORYTA, Secours catholique,
- Madame Evelyne DAMINETTE, UDAF,
- Madame Elisabeth DUMEZ, Familles Rurales,
- Monsieur François LECAUDEY, Foyer Bastide Saint-Pierre.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de TOULON 83000, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, est chargée, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de GARÉOULT.



Monsieur Benjamin KEVORKIAN
Certifie avoir reçu notification
Du présent arrêté le 15 décembre 2025.

A large, fluid blue ink signature that appears to read "Benjamin KEVORKIAN".